

LA TRIBUNE LYONNAISE,

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillleurs.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

ATTENTAT CONTRE LA RÉPUBLIQUE.

La journée du 15 mai est une journée néfaste, car ce jour là quelques individus mus par des passions furieuses ou par des intérêts ignobles ont violé la représentation nationale. Nous avons honte de dire que cet attentat a été commis, par des hommes que nous aimions à compter dans nos rangs et dont l'énergie aurait pu être si utile pour la défense de la démocratie, dans le cas où elle aurait été sérieusement menacée. Qu'une attaque pareille fut venue de la part des souteneurs de l'aristocratie, des complices de la royauté, nous n'en aurions pas été étonnés, mais de la part d'hommes qui persistent à se dire républicains en outrageant la république leur mère ! ils ont été vaincus, que cette leçon leur serve ! qu'ils apprennent encore une fois, que la force n'est quelque chose qu'autant qu'elle a pour elle le droit. Le peuple ne fera que resserrer le réseau de ses misères et retarder son émancipation physique et morale, en prêtant l'oreille aux déclamations stupides de démagogues, qui veulent se servir de lui comme d'un marchepied pour arriver aux honneurs et qui seraient ensuite les plus durs des despotes.

Sous le prétexte de porter une pétition à l'Assemblée nationale en faveur de la Pologne, pétition bien inutile puisque ce jour là même devaient avoir lieu les explications du citoyen Lamartine ; sous ce prétexte pieux, s'il eût été sincère, une foule immense a envahi l'assemblée, interrompu le cours de ses délibérations. Blanqui, Raspail, Hubert, Sobrier, ont monté à la tribune et se sont vus soutenus par Barbès et Louis-Blanc, au mépris de leur mandat de représentants. Un gouvernement provisoire a été proclamé, et a essayé de s'établir à l'hôtel-de-Ville : les noms de ceux qui y figuraient pour la plupart à leur insçu, nous aimons à le croire, sont : P. Leroux, Barbès, Blanqui, Cabet, Proudhon, Louis-Blanc, Albert, Ledru-Rollin, Hubert, Raspail ; il va sans dire que le nom de Ledru-Rollin n'avait été introduit que pour servir de passe-port aux autres. Heureusement cette tentative insensée n'a pas réussi ; la garde nationale qui n'est plus simplement composée de bourgeois comme sous Louis-Philippe, mais de tous les citoyens sans exception, aidée de la garde mobile qui s'est admirablement conduite, et des délégués des gardes nationales des départements, venus pour la fête projetée pour le 4 mai, la garde nationale disons-nous, a chassé les factieux, loin de l'assemblée qui a pris immédiatement des mesures énergiques ; ensuite elle s'est transportée au nombre de plus de 160,000 hommes à l'hôtel-de-Ville, a arrêté les prétendus membres du gouvernement provisoire et a fermé les clubs d'où ces tentatives de guerre civile et d'anarchie, étaient sorties. L'assemblée a mis en accusation trois de ses membres le commandant de la garde nationale, Courtais, les citoyens Barbès et Albert ; ils ont tous été arrêtés avec Blanqui, Raspail, Sobrier, Hubert et 75 autres de leurs adhérents.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'assemblée nationale constituante, s'est ouverte le 4 mai, sous la présidence du vénérable Audry-de-Puyraveau, et son premier acte a été de proclamer de nouveau la République française, démocratique, une et indivisible. Sur la proposition du général de la garde nationale, Courtais, elle a réitéré en présence du peuple cette manifestation. Nous n'avons pas à rechercher si elle a été complètement sincère de la part de tous ses membres ; les mauvais vouloir individuels ne prévaudront jamais contre la nécessité. Le progrès accompli ne saurait s'anéantir. La royauté a vécu ; elle n'est plus que le souvenir d'un autre âge ; c'est un paganisme qui ne peut renaître, lors même que le

christianisme périrait. La république a pour elle l'avenir ; ses dogmes longtemps méconnus sont entrés dans la conscience humaine, ils n'en sortiront pas.

Les premiers travaux de l'assemblée nationale, ont été ceux de la vérification des pouvoirs. L'élection du citoyen Schmidt a été annulée à l'unanimité et le principe d'une élection nouvelle, au lieu de prendre le nom suivant sur la liste, a été admis par 414 contre 298. Cette annulation a été prononcée avec d'autant plus de raison qu'un autre Schmit, ouvrier cordonnier, s'était présenté pour candidat, et avait obtenu un certain nombre de voix qui, étant défaiqué, ne laissait à aucun d'eux la majorité ; mais cette raison n'eût elle pas existé que l'élection aurait dû être déclarée nulle attendu la surprise faite aux électeurs. L'élection du citoyen Fayet, évêque, nommé dans la Lozère, a été soumise à une enquête ; l'illustre Béranger ayant envoyé sa démission, l'assemblée l'a refusée, précédant glorieux pour le poète populaire, mais qui ne saurait se reproduire.

L'assemblée nationale a immédiatement procédé à la composition de son bureau, lequel doit être renouvelé tous les mois. Le citoyen Buchez, auteur de l'histoire parlementaire de la révolution, et rédacteur de la Revue nationale, a été nommé président par 589 voix sur 719 votants ; le citoyen Trelat en avait obtenu 254 ; Recurt, 91 et Cornemin, 5. Les vices-présidents ont été nommés de la manière suivante : sur 727 votants, les citoyens Recurt, 655 voix ; Cavaignac, 575 ; Corbon, 597 ; Guinard, 578 ; Cormenin, 519 ; Senart, 515. Ont été élus secrétaires, sur 655 votants : Peupin, 555 ; Robert, 535 ; Fred. Desgeorges, 525 ; Félix Pyat, 522 ; Lacrosse, 287 et Péan, 252. Le citoyen Pyat ayant donné sa démission a été remplacé par le citoyen Edmond Lufayette. Pour la nomination des questeurs, le nombre des votants est descendu à 598 ; Dégoussé a eu 459 voix ; le citoyen Bureau de Puzy, 528 ; et le général Negrier, 296.

Nous avons cru devoir, pour ces premiers votes, détailler le nombre des votants, afin de nous rendre compte de l'esprit probable de l'assemblée ; en même temps nous ferons remarquer l'absence d'un grand nombre de représentants et le nombre décroissant des votants. L'assemblée nationale ne doit pas suivre les errements des autres assemblées législatives.

Les membres du gouvernement provisoire sont venus successivement déposer les pouvoirs qu'ils avaient reçus du peuple, et rendre compte de leurs opérations ; l'assemblée, organe de la France, leur a voté des remerciements.

Une question importante a surgi. L'assemblée nationale devait elle nommer directement les ministres, ou déléguer le pouvoir exécutif à un comité ? la première proposition avait été accueillie par la commission, à la majorité de 14 voix contre 4, et le citoyen Peupin, ouvrier, s'en était rendu l'organe, mais après une discussion dans laquelle le citoyen Jules Favre a fait preuve d'énergie et de talent, elle a été repoussée par 411 voix contre 385, et l'assemblée a décidé qu'elle se bornerait à nommer le pouvoir exécutif qui choisirait ensuite les ministres. Le parti de la réaction a subi un échec, car il est facile d'apercevoir le but où il tendait et c'est pourquoi nous invitons les ouvriers à se grouper autour des hommes politiques et républicains connus, qui peuvent seuls les diriger dans l'intérêt de la démocratie, car autrement et malgré tout leur bon sens naturel, ils seraient les jouets de la rouerie des hommes de l'ancien centre gauche, revenus trop nombreux à l'assemblée nationale par la faute des clubs, et qui abriteraient leurs desseins perfides, en choisissant des ouvriers pour en être les éditeurs responsables.

Conformément à cette décision les membres du gouvernement intérimaire ont été élus. Sur 794 vo-

tants, les voix se sont ainsi partagées : Fr. Arago, 725 voix ; Garnier-Pagès, 715 ; Marie, 702 ; Lamartine, 645 ; Ledru-Rollin, 458. Nous expliquerons ailleurs les motifs peu honorables qui ont fait tomber au quatrième rang le citoyen Lamartine. Ceux qui voulaient exclure le principe révolutionnaire en la personne de Ledru-Rollin, n'ont pu pardonner à Lamartine d'avoir refusé de s'associer à cet acte d'ingratitude, qui donnant raison aux hommes exagérés, aux démagogues, nous eût désarmé contre eux, en nous forçant à les suivre malgré nous plus loin qu'il nous paraît convenable de le faire.

Par la fermeté de Lamartine, la France a échappé au plus grand danger qu'elle ait couru depuis février, car la réaction ne se serait pas bornée à l'exclusion de Ledru-Rollin et la révolution eût été escamotée, ou du moins on aurait tenté de le faire, et pour déjouer des machinations liberticides, qu'elle aurait été la ressource des véritables républicains !

Différentes commissions ont été nommées par la chambre ; la 1^{re} pour la formation d'un règlement, composée des citoyens Stourm, Dufaure, Aylès, Vivien, Beaumont (de la Somme), Billant, Dupin aîné, Duvergier de Hauranne, etc. La 2^e pour la comptabilité, composée des citoyens Lefort-Gonsolin, Demarcay, Quinette, Garnon, Beslay, Mortimer-Ternaux, etc. Tous ces commissaires sont des ex-députés appartenant à l'ancienne opposition dynastique. Nous approuvons néanmoins ces choix et nous les déclarons très sages, attendu qu'il ne s'agit pas de questions politiques et qu'il est convenable de rallier les républicains du lendemain ou même douteux, en leur montrant une confiance qui se trouve sans danger ; en les appelant à concourir par leurs lumières à une œuvre de simple organisation, en un mot en leur faisant honneur, autrement ce serait les traiter en parias, ce qui ne serait ni juste ni politique. Nous nous exprimons ainsi parce que nous savons que ces choix ont été blâmés, et nous croyons que c'est faute de réflexion. Par la même raison nous approuvons l'introduction du citoyen Laroche-Jacquelin dans la commission d'enquête sur l'évêque Fayet. D'abord c'est un hommage à sa loyauté, ensuite la démocratie n'a pas à craindre un silence complaisant puisque dans cette même commission, figurent les citoyens Germain, Sarrut, Xavier Durrieu, Avond, etc.

Des interpellations sur la Pologne et l'Italie ont été annoncées pour le 15 Mai ; obligés de resserrer notre compte-rendu et notre journal n'étant pas destiné à tenir les lecteurs au courant des nouvelles, vu l'impossibilité matérielle où nous sommes de le faire, à raison de notre mode de publication, nous renvoyons au prochain numéro.

LAMARTINE ET LEDRU-ROLLIN.

En présence du résultat, nous oublions qu'il aurait pu être tout autre ; nous pardonnons aux insensés qui ont failli compromettre la paix publique en voulant exclure Ledru-Rollin du gouvernement. Honneur à Lamartine pour avoir compris combien cet ostracisme était injuste et impolitique ! c'est à son énergie, à sa déclaration qu'il n'accepterait pas le pouvoir sans le collègue que les barricades lui avaient donné, que nous devons d'avoir échappé à une réaction aveugle. Les hommes rétrogrades de l'assemblée nationale se sont soumis en murmurant, et pour punir Lamartine de son patriotisme l'ont fait déchoir du premier rang qui lui était dû. Peu importe, il le conserve quoiqu'on fasse et il a au contraire grandi dans l'estime publique : s'il eût succombé à une vanité puérile, il n'eût plus été qu'un homme vulgaire et on aurait pu lui demander compte des maux qui auraient pesé sur la France.

Ledru Rollin est le tribun du peuple. Que la bourgeoisie qui siège à l'assemblée nationale ne l'oublie pas ! son exclusion eût été le signal d'un défi jeté par elle à la révolution de février et le peuple aurait ramassé le gant. Il n'y aurait plus eu entre les républicains de division, car il aurait fallu marcher vers un but commun, le triom-

phe de la démocratie. Où auraient pu nous mener les exigences de la lutte? nous n'en savons rien. Nous-même qui depuis février cherchons à modérer les passions et a vous rendu à cet égard quelques services; nous aurions été avec les défenseurs de Ledru-Rolin quels qu'ils fussent.

Lamartine, en cette occasion a fait plus encore qu'en février, il a sauvé la France d'une épouvantable anarchie.

Le gouvernement intérimaire a, dès le lendemain de sa nomination composé le ministère de la manière suivante: les citoyens.

Crémieux à la justice; *Jules Bastide* aux affaires étrangères; *Jules Favre* sous-secrétaire d'état; *Charras* à la guerre par interim; *Casy* à la marine; *Recurt* à l'intérieur; *Carteret* sous-secrétaire d'état; *Carnot* à l'instruction publique; *Jean Reynaud* sous-secrétaire d'état; *Trolat* aux travaux publics; *Ferdinand Flocon* au commerce; *Bethmont* aux cultes; *Duclerc* aux finances.

Le citoyen *Pagnerre* secrétaire du gouvernement aura voix délibérative au conseil des ministres;

Le citoyen *Armand Marrast* a été nommé maire de Paris et le citoyen *Caussidière* préfet de police.

ITALIE. L'armée piémontaise continue à combattre courageusement l'armée autrichienne. Pie IX a été obligé, pour conserver son pouvoir temporel, de confier à des laïcs les différents ministères et de déclarer la guerre à l'Autriche. L'armée pontificale, commandée par le général Durando, manœuvrant de concert avec le général Ferrari, a livré, le 10 mai, un combat meurtrier entre Cornudet et Molineto, aux autrichiens qui ont perdu beaucoup de monde: 400 morts et un grand nombre de blessés, 500 prisonniers; par suite, un corps de 5,000 autrichiens, privé d'artillerie, a été cerné.

Plaisance a voté, à une grande majorité, son annexion au Piémont.

HONGRIE. Cette contrée est en pleine insurrection contre l'Autriche. C'est le cas, à la diplomatie de la République française, d'agir.

DANEMARK. La guerre avec la Prusse continue, et paraît présenter des chances défavorables au Danemark.

ESPAGNE. Une insurrection tentée à Madrid n'a pas réussi. Madrid a été mis en état de siège. L'Espagne est livrée aux bourreaux monarchiques.

POLOGNE. Le sort des armes ne lui est pas favorable. Les polonais se sont trop hâtés, ne craignent pas de le dire, il fallait attendre que la république française fût bien assise et que le retentissement de la révolution de février eut produit ses fruits dans les contrées germaniques. Les polonais devaient avoir foi en la république qui, son principe étant tout autre que celui de la royauté, ne pouvait les tromper par des vœux stériles et pour mieux dire mensongers. Nous n'avons jamais cru en la sincérité des vœux exprimés par Louis-Philippe et les chambres, ses complices, tandis que nous sommes convaincus que la république ne peut moins faire que de sympathiser avec la nationalité polonaise. La différence est grande, il ne faut que du bon sens pour la comprendre.

DE LA STATUE DE LOUIS XIV.

L'enlèvement projeté de cette statue vient de mettre bien mal à propos, à notre avis, la ville de Lyon en émoi. Le parti républicain s'est divisé, et malheureusement l'aristocratie ayant chaudement exprimé l'opinion que cette statue devait rester, les hommes qui, tout en ne partageant pas ses sympathies, étaient d'accord avec elle sur cet objet secondaire, se sont trouvés dans une fautive position. Mais, qu'on le sache bien, s'il y avait eu collision, ces hommes auraient fait taire leur opinion personnelle pour ne pas se séparer de leurs frères, et la joie de l'aristocratie aurait été de courte durée.

Nous sommes de ceux qui pensent que la statue ne doit pas être enlevée, et nous allons dire pourquoi. Auparavant nous devons porter un blâme énergique sur la conduite du citoyen Emile Laforest, délégué du maire provisoire. Nous n'admettons, sous aucun prétexte, qu'un homme, revêtu d'une fonction importante et décoré des épaulettes de colonel de la garde nationale, ait pu céder à une menace; nous dirons ensuite qu'il a méconnu le principe de la souveraineté du peuple. Avant de prendre une mesure pareille il devait ouvrir une enquête! Il a encore méconnu la hiérarchie du pouvoir, il devait s'adresser au gouvernement, et le citoyen Martin-Bernard a eu raison de le rappeler à ce devoir.

Maintenant, disons pourquoi nous ne sommes pas d'avis de l'enlèvement de cette statue. Nous laisserons de côté la question d'art, car si cette statue eut représenté Louis XV, Louis XVI, Louis XVIII, Charles X ou Louis-Philippe, elle aurait dû nécessairement être anéantie, fut-elle un chef-d'œuvre plus éminent encore, parce qu'alors il y aurait eu une question politique; mais aujourd'hui la question ne nous semble nullement être politique. En 1793 elle l'était, et le peuple, en brisant les effigies des tyrans, avait raison, parce qu'il y avait lutte entre le principe de la souveraineté du peuple et la royauté, parce que cette dernière avait des adhérents nombreux et dévoués. En 1848 il n'en est plus ainsi. La royauté est morte, elle a pris fin comme

une institution décrépète, elle est tombée comme un chêne séculaire dont toutes les racines sont pourries; la république, et c'est ce qui fait sa force, a moins été le triomphe d'un parti que le résultat prévu de la marche du progrès. Elle est devenue nécessaire, elle était entrée dans les esprits avant d'être un fait accompli. Une royauté nouvelle surgirait qu'elle ne vivrait pas dix ans. C'est parce que nous avons cette foi en la république que nous traitons de puérile la question soulevée. Nous ne voyons pas plus d'inconvénient à la statue de Louis XIV que les chrétiens les plus fervents n'en verraient aujourd'hui à ce qu'on posât sur une place publique le Jupiter Olympien de Phidias, si par hasard il nous était rendu. Nous admirerions cette œuvre de la statuaire antique, sans abjurer la foi de nos pères; nous pouvons bien regarder la statue de Louis XIV sans abjurer le culte de la démocratie.

Louis XIV n'a plus de signification; il représente simplement une époque glorieuse pour la France, comme Charlemagne, Saint Louis, Henri IV, Napoléon représentent d'autres époques également glorieuses. Louis XIV a été despote, qui le nie? il a commis des crimes, nous en convenons, mais il était roi et cela dit tout. Qu'on nous cite donc un roi parfaitement honnête homme! et, en vérité, s'il en existait beaucoup c'est alors que nous verrions un danger pour notre opinion à dresser leurs statues, même dans nos musées; mais on peut être bien tranquille la-dessus. Revenons à Louis XIV; quelques soient ses crimes, que nous nous garderons bien de nier, cela empêche-t-il qu'il ait donné son nom à son siècle, qu'il ait donné à la France, l'Alsace, la Lorraine, la Franche-Comté, etc. La vue de Louis XIV rappelle à la France de nobles et brillantes pages, voilà pourquoi nous demandons que sa statue reste puisqu'elle existe. Nous ne nous arrêterons pas à ce qu'on a dit: que l'artiste, dans une prévision qui n'est pas prouvée, lui a donné le costume d'un empereur romain; car nous ne verrions aucun inconvénient à ce qu'il eût été représenté avec le costume historique de son époque; d'aussi vaines distinctions répugnent à notre franchise. Certes le jour où cette statue tombera de vetusté ou par accident, on aurait tort de la relever, mais tant qu'on n'aura pas autre chose à y substituer nous ne comprenons pas qu'on la renverse. Laissons ces coûteuses fantaisies à ceux qui ont besoin de prouver leur républicanisme, à ceux qui prennent l'agitation pour du patriotisme; quant à nous, les rois vivants nous inspirent trop de haine pour que nous songions à nous acharner contre ceux en bronze.

Le commerce reprenait à Lyon lorsque de nouveaux troubles sont encore venus le paralyser, et peut-être pour longtemps, car ces vacillations sont plus dangereuses pour le crédit et la confiance, sans lesquels le commerce ne peut exister, qu'un trouble violent mais passager, et que chacun se persuade ne pouvoir renaitre. Hier c'était la futile querelle du cheval de bronze, aujourd'hui c'est l'affaire d'un négociant, le citoyen Bonnet. Ce dernier envoyait des voitures dans sa fabrique de Jurioux, les voitures furent saisies et les métiers brûlés. La police fit procéder à l'arrestation des auteurs de cette voie de fait et l'on a même dit, ce que nous ne pouvons garantir, qu'il y avait eu vol d'argent et de matières. Ces individus étaient incarcérés dans la prison de Roanne; on a voulu obtenir par force leur élargissement, et à cet effet une tentative a eu lieu dans la nuit du 17 au 18 de ce mois; cette tentative n'ayant pas réussi elle a recommencé le lendemain, et au moment où une collision était imminente, l'ordre de rendre ces prévenus à la liberté a été donné. Nous ne voulons nullement nous occuper de l'affaire, nous ne dirons que quelques mots sur le fait en lui-même: Le peuple tout entier, pas plus qu'un seul citoyen, n'a le droit de se faire justice à lui-même, et l'atteinte à la propriété d'autrui est un délit prévu par le code pénal. On avait donc seulement le droit d'arrêter ces voitures, de les séquestrer et d'en référer à l'autorité légale qui aurait sévi contre le citoyen Bonnet s'il avait agi en dehors de son droit. Le peuple est souverain, mais dans son universalité et non dans les différentes fractions qui le composent; autrement ce serait la force, et non pas la justice, qui gouvernerait. Passant à un autre point de vue, nous répéterons ce que nous avons dit, il y a bien longtemps, dans *l'Echo de la fabrique*: nous n'admettons l'arrestation préventive que pour le cas du flagrant délit et lorsqu'il s'agit d'un crime; dans toutes les autres circonstances nous la repoussons. Si donc il n'y a pas eu flagrant délit et crime on a eu tort d'arrêter les auteurs de cet acte repréhensible, mais nous devons également blâmer les voies de fait employées pour les faire relâcher: prise d'armes, arrestation d'agents de l'autorité, séquestration du procureur de la république, sont des faits qu'il suffit de signaler. On nous assure que la manifestation de la nuit du 17 aurait été bien plus nombreuse si le club Central ne s'était opposé de toutes ses forces à ce qu'elle eut lieu, en la considérant comme inopportune. Nous aurions mieux aimé un autre motif, mais cela ne nous empêchera pas de rendre justice au club Central et de le remercier du mal qu'il ne fera pas.

En terminant nous demanderons comment il se fait que les ouvriers qui se sont rendus, dans la nuit du 17, à la prison de Roanne, avaient obtenu le mot d'ordre, ce qui leur a permis de passer devant tous les postes sans être signalés.

Lyon, 9 mai 1848.

Au Rédacteur de la *Tribune lyonnaise*.

Citoyen, la monarchie s'occupait peu de rendre compte à ses sujets, c'était dans son esprit; mais je vois avec peine que les administrateurs de la république agissent à peu près de même vis-à-vis des citoyens. N'aurait-on pas dû publier le résultat complet des votes pour l'élection des représentants du peuple, de manière à justifier la régularité du recensement? Indépendamment de l'avantage que cela pourrait avoir sous plusieurs rapports qu'il est inutile d'énumérer, on saurait à quoi s'en tenir sur certains bruits qui circulent et auxquels la comparaison que je viens de faire d'une liste de recensement avec une note insérée dans le *Courrier de Lyon* du 4 mai, donne une certaine consistance.

Le *Courrier de Lyon* attribue au citoyen Faure, de Givors, 45,812 voix, au lieu de 45,655 qu'il a eues; au citoyen Bacot 19,797, au lieu de 18,897; à l'abbé Cœur 14,957, au lieu de 12,870; au citoyen Baron 13,950, au lieu de 12,245; au citoyen Jules Favre 5,682, au lieu de 5,182; au citoyen Kaufmann 4,577, au lieu de 4,506; au citoyen François 2,564, au lieu de 2,557; au citoyen Sigaud 5,878, au lieu de 5,875. Par contre, il ne donne que 42,812 voix au citoyen Vallier, qui en a eu 42,865; 18,119 au citoyen Laprade, qui a eu 18,120 voix; 2,948 au citoyen Candy, qui en a eu 2,958. Les autres notes sont conformes à la liste officielle que j'ai eu sous les yeux.

J'en conclus qu'il est indispensable que la liste générale des votans soit donnée d'une manière authentique, quel que soit le nombre des voix obtenues par chaque candidat, et que cette liste soit par sections, de manière à présenter le contrôle exact du vote, tel qu'il a dû être fait pour une chose aussi importante.

Salut et fraternité.

COLLAVON.

CLUB DE L'ÉGALITÉ.

Le citoyen PEZZANI, ayant à la séance du 11 mai donné sa démission à la suite d'une discussion, dans laquelle on avait blâmé le rôle actif pris par lui dans la manifestation en faveur du maintien de la statue de Louis XIV, a été remplacé dans la séance suivante par le citoyen TRONCY, nommé à l'unanimité. Le club a ensuite voté des remerciements à son ex-président, et chargé une commission de l'inviter à prendre part à ses travaux et à continuer de l'éclairer par ses lumières.

Le club de l'Égalité a compris la nécessité, maintenant que l'effervescence causée par les élections est passée, de donner à ses séances un attrait, un but d'utilité en discutant les questions politiques dont la solution importe pour asseoir le règne de la démocratie sur des bases solides. En ce moment le projet de constitution de l'abbé Lamennais est soumis à un examen consciencieux.

Dans la séance du 13 mai, un discours du citoyen DEVERT sur l'émancipation intellectuelle des travailleurs a été vivement applaudi.

Dans cette même séance le citoyen TRONCY président a fait connaître les menées du citoyen VÉRICEL, président d'un club aux brotteaux pour amener une collision armée de la part des ouvriers des chantiers nationaux. Ces menées ont été signalées au commissaire du gouvernement Martin-Bernard et nous espérons que justice sera faite. Nous profiterons de cette occasion pour rappeler aux ouvriers que l'amélioration de leur sort ne peut être instantanée, mais elle arrivera certainement par le jeu régulier des institutions démocratiques, ils doivent donc se défier de tout ceux qui leur disent le contraire; ce sont des ignorants ou des factieux: ils se trompent eux-mêmes ou ils les trompent. On ne refait pas en quelques jours une société gangrenée jusqu'à la moëlle des os, depuis six mille ans que le virus aristocratique s'y est infiltré par tous les pores.

Le club de l'Égalité tient ses séances les mardi, jeudi et samedi au Petit Collège, à 7 heures 1/2.

Notre article sur le club central, intitulé: *y a-t-il deux gouvernements?* a produit un effet dont nous devons nous féliciter. Interpellés à ce sujet par le citoyen Coster, au club de l'Égalité, nous avons dû maintenir les droits du journalisme et ne pas permettre que la liberté de la presse, la plus vitale de toutes et qui sert de fondement à toutes les autres, fut profanée en notre personne. Nous avons refusé toute justification, toute explication. Nous croyons que si les clubs sont utiles, la liberté de la presse l'est davantage; nous avons eu le bonheur d'être compris, et le club de l'Égalité lui-même nous saura peut-être plus tard gré de notre fermeté.

Ce même article a été l'objet d'une attaque au sein du club Central. Dans sa séance du 15, il a décidé qu'une lettre nous serait adressée. Nous n'avons pas encore reçu cette lettre et lorsqu'elle nous parviendra nous nous empresserons de l'insérer, sauf nos réflexions s'il y a lieu, car si nous revendiquons nos droits nous connaissons aussi nos devoirs.

Si le club Central se détermine à nous écrire, nous le prions en même temps de vouloir bien nous dire s'il est vrai qu'il se soit reconstitué et sur quelles bases, et ensuite s'il est encore vrai qu'il ait nommé un comité exécutif délibérant en dehors des délégués, et auxquels ceux-ci doivent se soumettre et faire soumettre les clubs qu'ils représentent en vertu de pouvoirs illimités. Il importe que le public sache ce qu'il en est, car 150 mille citoyens, qui ne peuvent matériellement faire partie des

clubs ou ne le veulent pas, font cependant partie du peuple et ont comme on dit, voix au chapitre.

La Société des droits de l'homme et du citoyen vient de se reconstituer à Lyon: le bureau provisoire est ainsi composé : Les citoyens *Carle, Castel, Perié, Bernard-Barrel, Favier, Barré et Murat.*

Nous voyons avec plaisir les tentatives d'améliorations parce que toutes les fois qu'on marche sur un terrain connu on ne risque pas de s'égarer. Ainsi les employés du commerce, tenus de livres, etc., se sont réunis en une vaste association qui leur permettra d'assurer leur position précaire et trop dépendante.

D'un autre côté, à la voix d'un homme de cœur, le citoyen *Lorrain Pitiou*, le petit commerce s'est réuni et a formé un club général du commerce et de l'industrie. Ce club tient ses séances au palais St-Pierre, salle des Cours, les lundi et jeudi de chaque semaine à 7 heures du soir. Il s'occupe d'un projet de banque et de la réforme de certains abus tels que les comptes de retour, la défense devant les tribunaux de commerce, etc.

C'est à la République qu'est dû le droit de réunion et celui d'association. Ces droits sagement exploités produiront avant peu et sans secousse leurs conséquences naturelles. Puissent les clubs politiques le comprendre également, car l'avenir de la démocratie est là.

AUX RÉVOLUTIONNAIRES.

Si vous êtes mécontents, parce que l'élément populaire n'est pas suffisamment représenté à l'assemblée constituante, nous sommes de votre avis.

Si vous êtes mécontents, parce que des républicains éprouvés, parce que des socialistes capables n'ont pas vu leurs noms sortir de l'urne, nous sommes de votre avis.

Si vous êtes mécontents de voir l'étroit et impuissant libéralisme de la vieille gauche dynastique réparaître sur la scène politique avec un nombreux cortège, nous sommes encore de votre avis.

Et non seulement nous sommes de votre avis, mais nous sommes des vôtres, si vous voulez agir sur la majorité, et l'obliger par tous les moyens de la presse, de la parole et de l'association, à réaliser toutes les institutions que le temps comporte.

Nous sommes des vôtres pour que la lumière ne soit pas mise sous le boisseau, pour que toute idée puisse se produire, et montrer ce qu'elle vaut en se soumettant aux épreuves de la discussion publique.

Nous sommes des vôtres pour pousser à la roue du progrès, pour que la révolution de février tienne toutes ses promesses, pour que la souveraineté du peuple demeure une vérité, pour que les masses laborieuses puissent posséder enfin les instruments du travail.

Mais s'il en est parmi vous qui ne veulent pas ou ne sachent pas se servir des puissants moyens qui sont donnés à tout le monde, par la liberté de parler, d'écrire et de se réunir; s'il en est qui veulent procéder sous la République, comme ils étaient forcés de procéder sous la monarchie, par l'attaque à main armée; s'il en est qui songent à l'emploi de pareils moyens, nous ne sommes pas avec eux-là: nous sommes contre eux; nous les considérons comme des ennemis de la République, et nous les traiterons en usurpateurs de la souveraineté du peuple.

Nous aurions d'autant moins d'hésitation à nous prononcer contre ceux dont nous parlons, que nous les croirions mus par une ambition purement personnelle et tout-à-fait dépourvus de la légitime ambition de faire triompher des idées. Les hommes à idées, les hommes de foi ont aujourd'hui la carrière si largement ouverte, qu'ils ne pourraient en aucune manière justifier le recours à la violence; ils n'y songent pas d'ailleurs.

Pour ce qui est de l'assemblée constituante, il est évident, à voir les noms qui la composent, qu'on ne doit pas attendre d'elle une volonté bien ardente de réaliser tout ce que le socialisme peut offrir de raisonnablement réalisable dès maintenant; mais à vous, à nous tous qui voulons des réformes sociales sérieuses, et qui les voulons énergiquement, à nous de les formuler, à nous de donner les moyens d'application; à nous tous, démocrates sincères, le devoir de préparer le travail, d'élaborer les idées, et de peser sur l'assemblée constituante de tout le poids moral de la nécessité et de la justice.

L'Atelier, No 43.

A Monsieur le rédacteur de la TRIBUNE LYONNAISE.

Monsieur,

Le désir que vous manifestez dans votre dernier numéro, relativement à la réouverture du *Tour* a été prévenu: la morale, l'humanité le réclamaient impérieusement; j'ai adressé à M. le commissaire du gouvernement, une lettre en forme de mémoire à ce sujet; et tout fait espérer que ce ne sera pas en vain.

Je ne me suis pas borné à cela; d'autres réformes non moins importantes sont à faire; je les lui ai signalées, et j'ai cru ainsi remplir aussi le devoir d'un bon citoyen, qui cette fois espère être écouté. Ces réformes sont:

L'abolition complète des salles payantes dans les hôpitaux, qui doivent être considérées comme un impôt forcé prélevé sur le malheur, ou comme une prime ac-

cordée à la cupidité de gens aisés, qui trouvent commode d'aller recevoir, moyennant 4 fr. 25 cent., les soins que leur état de fortune leur permet de recevoir chez eux.

Je dis que c'est un impôt forcé prélevé sur le malheur; et en effet, les salles payantes étaient la filière par laquelle il fallait passer pour arriver aux salles gratuites; ce fait était si patent, que les malheureux n'hésiaient pas à le mettre en usage, certains que c'était le seul moyen d'être admis à l'hôpital.

Outre l'abolition des salles payantes, j'ai demandé l'établissement d'une salle consacrée aux traitements orthopédiques, où les enfants appartenant à des familles malheureuses seraient reçus; alors on ne verrait plus les enfants de pauvres ouvriers ou autres, offrir le triste spectacle de leurs membres contrefaits; la fortune des hôpitaux, administrée sagement, est assez grande pour subvenir aux frais de deux mécaniciens et de quelques appareils.

Enfin, il est une quatrième mesure, plus importante que les autres encore; car il s'agit de l'avenir d'un grand nombre d'êtres, d'autant plus intéressants qu'ils n'ont point de soutien, point d'appui dans la société; je veux parler de l'instruction des enfants trouvés. N'est-ce pas une honte? n'est-ce pas une flétrissure imprimée au front de l'administration, de voir que parmi ces dix mille enfants confiés à sa tutelle; il n'en est peut-être pas deux cents qui sachent lire et écrire? le rabougrissement physique par une mauvaise alimentation; le rabougrissement moral par l'ignorance! voilà, sous ce rapport, les résultats obtenus par les mesures administratives; qu'on fasse une enquête, et l'on verra si les faits démentent mes paroles.

Ainsi 1° Abolition des salles payantes;

2° L'établissement d'une salle orthopédique;

3° Réouverture des tours;

4° Enfin, instruction primaire complète donnée à tous les enfants trouvés.

Telles sont les réformes que la morale réclame; il est temps, grâce à Dieu, que la philanthropie du coffre-fort cède la place à des sentiments plus nobles, plus humains, plus en harmonie enfin avec la nouvelle devise imprimée au fronton de notre société; la fortune des hôpitaux est suffisante pour subvenir à tous les besoins.

Il est encore un grand nombre d'autres réformes, moins importantes sans doute, mais qui ne laissent pas que d'avoir leur prix aux yeux de ceux qui consacrent leur vie au soulagement de leurs semblables, et qui par cela même sont plus aptes à en apprécier la valeur.

On me pardonnera si je tiens ce langage; ce n'est pas d'aujourd'hui! il y a quinze ans que je l'ai tenu, et que j'ai appelé l'attention publique sur ces questions, par les organes de la publicité et surtout par le *Censeur* d'alors; qu'il me soit permis de le faire encore.

Toutefois, avant de terminer ma lettre, qu'on me permette d'exprimer mon opinion sur l'administration des hôpitaux, car il n'est pas permis d'être injuste; elle a fait de grandes choses, de belles choses, et aucun reproche ne lui serait fait, si elle avait mieux apprécié la dignité de l'homme dans le malheur et les égards qu'on lui doit.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération.

A. CONCHE, médecin.

Le 24 mars 1848.

DU CLERGE CATHOLIQUE DANS LA CONSTITUTION FUTURE.

Sous prétexte de laisser aux cultes religieux leur indépendance, on parle de supprimer les traitements accordés par l'état à leurs membres et le projet de constitution proposé par l'abbé Lamennais, à l'assemblée constituante est conçu en ce sens. Nous ne sommes pas de cet avis sous aucun rapport. Avant tout soyons d'accord sur les principes. Une société sans culte religieux, livrée par conséquent à l'athéisme, au matérialisme, pourrait-elle subsister? nous le nions et peu de gens oseront nous contredire. Dès lors le gouvernement refusant des subsides, ce serait aux citoyens à fournir aux dépenses du culte dans la communion duquel ils seraient admis. Qui veut la fin veut les moyens. Il résulterait que, sans aucune diminution des charges publiques, les charges particulières seraient augmentées; on substituerait une contribution indirecte beaucoup plus lourde à l'état de chose actuel. Cette contribution étant volontaire pèserait outre mesure sur quelques uns sous peine de voir périr toute espèce de culte et l'on est convenu que cette suppression serait l'anéantissement de la société.

Nous croyons donc qu'il est préférable de supprimer le casuel, afin de rendre la religion à sa pureté, à son essence divine, et d'augmenter les traitements du clergé inférieur, en abaissant bien entendu ceux du clergé supérieur, de manière à ne pas dépasser la limite de 12,000 francs, que nous voudrions voir établir pour toutes les fonctions, sauf celles des ministres, ambassadeurs et membres du gouvernement.

Cette élévation du salaire du clergé inférieur, aurait un avantage politique immense. D'abord ce serait un acte de justice et la justice est la meilleure base de la politique; ensuite il démocratiserait le clergé et le rallierait à la révolution par un motif qui n'a rien en définitif de coupable, l'intérêt personnel. Toute fonction doit fournir des moyens honorables d'existence à ceux qui la professent et les prêtres sont et doivent être des fonctionnaires publics.

Ce que nous venons de dire pour le clergé, catholique s'applique à tous les ministres des autres cultes reconnus; on ne peut laisser à la charge de leurs adhérents que les sectes peu nombreuses et les cultes nouveaux ainsi que la Franc-maçonnerie qui est moins un culte qu'une association mystérieuse et à sa base dans un autre ordre d'idées que nous n'avons pas à développer en ce moment parce que cela nous entraînerait trop loin.

Puisque nous nous occupons du clergé, il nous semble naturel de profiter de l'occasion pour énoncer des questions sur lesquelles nous appelons l'attention. Ne serait-il pas convenable que la religion fut rappelée à sa pureté primitive par la pratique du dogme de l'égalité et que la distinction des classes pour les funérailles disparût, pour faire place à un seul ordre de cérémonies le même pour tous, riches ou pauvres? ne serait-il pas également convenable, que le corps du défunt fut porté directement à l'église où s'accomplirait le rite religieux et de là conduit au champ du repos, accompagné par le prêtre officiant. Enfin, le peuple étant reconnu souverain, la nomination des évêques, attribuée aux rois par une usurpation flagrante, ne doit-elle pas lui être rendue?—Nous invitons les hommes religieux et démocrates à méditer sur ce que nous venons de dire.

BANQUES HYPOTHÉCAIRES. — BANQUES INDUSTRIELLES.

Au risque de passer pour arriérés, nous ne craignons pas de dire que l'abolition du prolétariat ne peut avoir lieu que progressivement et par le jeu régulier et pacifique d'institutions nouvelles auxquelles l'introduction de l'élément démocratique dans le gouvernement donnera naissance. Aujourd'hui, plus que jamais, nous croyons que le bonheur de l'humanité ne peut se décréter; nous croyons que les systèmes, tous en général fort beaux en théorie, sont toujours inapplicables, et que la société se transforme simplement par les lois et les mœurs.

Nous avons demandé avant tout la révolution politique, parce que sans elle l'aristocratie aurait continué son règne égoïste, parce qu'elle seule pouvait engendrer une révolution sociale; mais nous n'avons jamais pensé que le prolétariat serait immédiatement émancipé; nous avons seulement cru et nous croyons encore que par le fait il serait mis sur la voie de son émancipation. Pour arriver à un but quelconque, il faut marcher, et la monarchie étant le *statu quo*, nous avons été hostiles à la monarchie; maintenant qu'elle est tombée, l'obstacle au progrès se trouve renversé et les prolétaires s'avanceront vers un avenir meilleur; il leur suffit d'avoir foi en la république.

Conséquents à nos principes, nous allons, en dehors de tout système, présenter aux lecteurs deux projets d'amélioration, faciles à réaliser, et dont la portée bien comprise est immense. Si nous disons en dehors de tout système. C'est que, en vérité, nous ne pouvons décorer de ce nom ambitieux le retour au principe de la justice, qui doit, selon nous, être la base de la démocratie.

Dans les projets que nous soumettons à l'appréciation publique, nous ne déclarons pas la guerre au capital; nous n'avons aucune envie de le supprimer, mais nous voulons lui ôter ses inconvénients et surtout la faculté d'opprimer le travail et de le réduire en esclavage; c'est, il nous semble, tout ce que l'on peut raisonnablement demander, quant à présent, si l'on ne veut pas pêcher en eau trouble.

Nous venons donc proposer l'établissement par l'Etat, dans chaque département et même dans les arrondissements ou cantons importants, d'une banque hypothécaire et d'une banque industrielle.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE. — Elle prêterait à 4 p. % avec obligation de remboursement par annuités, à la convenance de l'emprunteur; rien ne serait changé à la forme des obligations; la banque prendrait les mêmes sûretés que les capitalistes; le gouvernement percevrait les mêmes droits. Le coût de la négociation exigée par les notaires, vingt francs par mille, serait seulement abandonné et remplacé par un simple droit de commission au profit de la caisse.

BANQUE INDUSTRIELLE. — Elle n'aurait d'autre but que de faire des prêts directs sur une seule signature à ceux qui, à raison de leur position sociale, ne trouvent nulle part à emprunter pour se procurer les instruments de travail. Cette banque ne demanderait à l'agriculteur, au petit commerçant, au simple ouvrier, que des garanties de moralité et de capacité; elle n'aurait hypothèque que sur le travail futur. Les prêts, faits à 6 p. %, seraient remboursables par douzième, et ne seraient accordés que sur le rapport d'un ou plusieurs com-

missaires de quartier ; car il serait convenable de choisir des agents en dehors de la banque, afin d'avoir des renseignements positifs, agents dont l'emprunteur ne connaîtra pas le nom, afin que dans le cas où les renseignements ne seraient pas favorables, il ne puisse surgir aucune haine particulière.

Les recouvrements de ces deux banques seraient opérés par l'entremise des receveurs municipaux, dans la forme des contributions directes. Ce procédé éviterait des frais, et, en ce qui touche les prêts hypothécaires, dans le cas où il y aurait lieu à expropriation, cette poursuite étant faite au nom d'une administration publique, pourrait sans danger être débarrassée des nombreuses formalités qui jusqu'à ce jour ont fait l'effroi des prêteurs, et qu'il a cependant paru nécessaire de conserver pour ne pas livrer à leur cupidité et à la rapacité des hommes d'affaires de malheureux débiteurs.

Pour intéresser les intermédiaires de ces prêts, commissaires de quartier, receveurs municipaux, etc., ils seraient payés par une remise sur les sommes recouvrées.

Au moyen de ces deux banques on prévendrait l'usure, ce ver rongeur de la société, et s'il est vrai que ce soit l'usure qui permette à ce qu'on appelle les oisifs de vivre au prix des sueurs de leurs frères, on tarirait cette source impure de fortunes scandaleuses, ce véhicule de démoralisation. Les capitalistes deviendraient donc inutiles, à moins qu'ils voulussent prêter au-dessous du taux fixé par ces banques ou avec des garanties moindres; auxquels cas, loin de nous en plaindre, nous dirions tant mieux; car l'argent n'étant par lui-même qu'un agent de production, personne ne peut trouver mauvais que cet agent fonctionne le plus possible. Dès-lors les capitaux, ne trouvant plus d'emploi, seraient obligés de refluer vers l'industrie, soit par la commandite, soit par l'association en nom collectif, soit enfin par l'escompte des bonnes valeurs et les opérations de change.

Pour faire les fonds de ces deux banques nous n'appellerons ni l'Etat ni les capitalistes; le premier n'est pas assez riche et son action est trop despotique; les seconds n'y ont aucun intérêt et ne répondront jamais à un appel fait au nom de la fraternité! Nous nous bornerons à créer ces banques avec la faculté d'émettre un chiffre de billets, ayant cours forcé, suffisant pour toutes les opérations probables. Mettons deux cent millions pour chacune, peu importe le chiffre, comme on va le voir; car, à la différence des autres billets de banque, dont l'émission doit être garantie par du numéraire ou des valeurs préexistantes, ces billets n'arriveraient à la circulation que comme représentation d'opérations sérieuses qui leur serviraient par le fait même de garantie positive, l'émission allât-elle à plusieurs milliards. Ces billets seraient par coupures de 25, 100, 200, 250, 500 et 1000 fr.; chaque émission serait constatée et la planche brisée; ils ne seraient livrés à la circulation et ne sortiraient par conséquent de la caisse des banques que contre leur valeur, et dès lors ils auraient un gage certain et aucune réprobation ne pourrait les atteindre en aucun cas, en aucun temps. Il arriverait même un jour où les bénéfices accumulés permettraient de faire des prêts sans nouvelle émission. Le compte-rendu annuel des banques rassurerait les plus prévenus, car il résulterait de l'inventaire que le nombre des billets en circulation aurait toujours sa contre-valeur effective.

Maintenant, et pour ne rien omettre, nous croyons convenable de donner à ces billets un supplément de garantie. En supposant, contre toute probabilité, des pertes à la banque hypothécaire; en admettant, ce qui est assez naturel, des pertes à la banque industrielle, nous pensons que l'éventualité de ces pertes devrait être couverte de la manière suivante. Elles seraient portées, à une époque déterminée, à un fonds de non valeur qui serait apuré, savoir: celui de la banque hypothécaire; un 5^e par la commune du lieu de la situation des biens hypothéqués, un 5^e par la commune dont l'emprunteur serait originaire; deux 5^{es} par le département où serait le domicile de cet emprunteur, et un 5^e par l'Etat. Le compte de non valeurs de la banque industrielle serait apuré; un quart par l'industrie à laquelle appartiendrait l'emprunteur, un quart par la commune où il serait né, un quart par la commune habitée par lui, un 8^e par le département et un 8^e par l'Etat.

En réfléchissant à ces différentes proportions, on verra qu'elles ne sont pas arbitraires et qu'elles résultent de la loi de solidarité qu'il faut introduire peu à peu dans la société. Il est facile de se rendre compte des motifs qui nous ont guidé, et nous pensons que la moralité publique gagnerait à ce partage des chances de perte; à cette association de la commune d'origine à celle d'habitation; de l'industrie particulière aux membres qui la composent; de toute une commune contre la spéculation et même l'indifférence, qui permettent d'acheter les immeubles à vil prix, et enfin à ce recours contre le département et l'Etat suprême régulateur de la société.

Tout cela, comme on le voit, peut se faire sans aucune difficulté, sans bourse délier. Il est évident que le progrès continuant sa marche, amènera d'autres combinaisons dont ces banques seront le point de départ, nous en sommes convaincus, et c'est ce qui distingue les démocrates purs de ceux qui, au risque de compromettre le triomphe de la démocratie, veulent faire prévaloir des systèmes qui ont le malheur, à nos yeux, d'être tels que, si on pouvait les appliquer, le progrès humanitaire n'aurait plus rien à conquérir, puisque, selon eux, ces systèmes renferment le *nec plus ultra* du bonheur matériel.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 10 Mai 1848.

PRÉSIDENCE DE M. MENOUX.

16 membres sont présents. — Hommage est fait à la société du numéro du 22 avril de l'*Indipendenza Nazionale, giornale politico-letterario di Parma*.

M. CHRISTOPHE communique un fragment de son histoire de la papauté à Avignon: *Election de Jean XXII*.

M. VINGTRINIER lit une pièce de vers intitulée: *Une promenade au château des Aïmes*.

Seront entendus à quinzaine MM. de Boisjoly, M.-A. Péricaud, Morin et Christophe.

A LAMARTINE.

DITHYRAMBE.

Justum et tenacem propositi virum.
Horace.

Un nom, tout rayonnant des splendeurs du génie,
Répond aux mots sacrés d'honneur et de patrie:

Ce nom glorieux, c'est le tien!

Athlète courageux de notre indépendance,
LAMARTINE! reçois aujourd'hui de la France
La palme du grand citoyen!

Par de nobles travaux ta carrière remplie
Lègue un bel héritage à la postérité;
Un seul des jours inscrits aux pages de ta vie
Assurerait tes droits à l'immortalité!

Hier, plein des transports d'un sublime délire,
Dans ton brillant essor tu t'élançais aux Cieux;
Sous tes doigts résonnaient les cordes de la lyre;
Ta muse soupirait en vers mélodieux.

Bientôt devant tes pas s'ouvrit une autre arène,
Et déjà couronné des lauriers de Byron,
Tu révélâs au monde un nouveau Démosthène,
Un rival de Tacite et du divin Platon.

Puis un jour se leva, terrible et mémorable,
Où s'accomplit du ciel l'arrêt irrévocable.
A ce cri généreux, vengeance et liberté!
Paris vole au combat... en vain le bronze tonne.
Le peuple triomphant, sous les débris du trône,
Ensevelit la Royauté!

Ce fleuve débordé roule et couvre la plage...
Quel pilote osera, s'exposant au naufrage,
Sauver l'arche sainte des lois!

Tu parais... et ton nom oppose une barrière
A ces flots irrités... le torrent populaire
S'arrête et s'apaise à ta voix.

C'était peu d'étouffer la discorde sanglante,
Tu brises du bourreau la hache menaçante,
Tu lances l'anathème aux trônes absolus
Et la France à son tour, par un juste suffrage,
Veut inscrire dix fois ton nom d'heureux présage,
Sur la liste de ses élus. (1)

Mais, triomphe et faveurs n'enivrent point ton âme;
L'orgueil aveugle-t-il ceux que la gloire enflamme!

En vain, on te porte au pouvoir,
Tu le refuserais, étranger à l'envie,
Si cet autre tribun (2) qu'honore la patrie
Près de toi ne venait s'asseoir.

Tous deux vous méritez la couronne civique
Car au jour du danger, pour notre république,
Vous combattiez au même rang.
Et tu n'as pas voulu laisser à l'injustice
Le droit de proclamer que tu fus le complice
D'un ostracisme flétrissant.

Honneur à toi qui, calme au sein de la tempête,
Au-dessus des partis et des lâches complots,
Elèves immobile et serene ta tête,
Comme un roc assailli par la fureur des flots.
Constant dans ses desseins, le juste est intrépide;
Il marche d'un pas ferme au but qu'il s'est prescrit.
Le devoir est sa loi, l'honneur est son seul guide,
Il craint peu le présent, l'avenir lui sourit.

Ainsi nous te verrons, à ta gloire fidèle,
Au faite des grandeurs où le pays t'appelle,
Remplir un noble vœu!

Le ciel même a gravé, dans ton cœur magnanime,
Ces trois mots solennels, ta devise sublime,
LIBERTE, FRANCE ET DIEU.

Ch. F. DEVERT.

(1) le nombre des suffrages recueillis dans les 10 départements qui l'ont nommé monte à 3,348,201; que serait-ce si l'on ajoutait tous ceux qu'il a eus dans les départements où cependant il n'était pas porté.

(2) le citoyen Ledu-Rollin, sa conduite dans le dernier attentat contre la république prouve que Lamartine l'avait bien jugé.

Cancans politiques et autres.

** La Mode a symbolisé le système d'organisation du travail de Louis Blanc, par une immense boutique, dont les portes et les volets sont fermés, avec cet écriteau: magasin à louer.

** Depuis que nous avons vu Louis Blanc, disait un chef d'industrie à son confrère, on ne voit plus des louis jaunes.

** Le club de l'Égalité possède des poètes d'un grand mérite. Qui s'en serait douté? L'un d'eux s'est élevé à la hauteur d'une complainte, sur l'air de Fualdès. Il a chanté en vers harmonieux l'échec subi par le président de ce club et par le rédacteur de la Tribune dans leur candidature. Certes, il y a de quoi être fier d'inspirer des muses aussi bien trempées. La complainte se vend cinq centimes, un sol pas davantage. Avis aux amateurs.

** Sous un régime de liberté les candidats moins que tous autres peuvent se plaindre qu'on les juge. Jamais les Perrin-Dandin ne manqueront.

** Le département du Rhône va subir une taxe extraordinaire pour le paiement des frais de relèvement des portes des différents bureaux de l'assemblée nationale nécessitée par l'introduction du citoyen Paullian. — Il s'en consolera par l'honneur d'avoir nommé le plus grand représentant de France.

** Si le citoyen Paullian pouvait donner à Louis Blanc ce qui lui manque du côté de la taille, et si le citoyen Louis-Blanc pouvait donner au citoyen Paullian ce qui lui manque du côté de l'esprit....

** Une souscription est ouverte au club Central, pour la publication des opinions et discours des représentants du peuple Benoit et Greppo. Le club général a ouvert de son côté une pareille souscription pour l'impression des discours des autres élus (nous ne parlons pas des citoyens Laforet, Lortet et Doutre).

** En fait d'élections, le département du Rhône a toujours été heureux anchois.

Le gérant, BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3.

DES CAUSES DU MALAISE SOCIAL ET DE LEUR REMÈDE ou ASTROLOGIE par Marius CHASTANG, 1^{re} partie, in-12 : prix 50 c. au bureau de la Tribune lyonnaise.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie.
Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
rue Palais-Grillet, n. 23. (215-5.)